



Nagez *grandeur* Nature

**Cahier des Charges
2013**

Fédération Française de Natation

Depuis 1998, la Fédération Française de Natation avec le soutien du Ministère de la Jeunesse et des Sports et la participation des collectivités territoriales développe, sur plusieurs sites en France, l'opération **Nagez Grandeur Nature (N.G.N)**.



Le cahier des charges présenté ici, est l'aboutissement de ces années d'expérience et prend en compte l'étude menée conjointement avec l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique (A.F.I.T).

Cette démarche pragmatique a permis de valider le concept et les modalités d'organisation de l'opération Nagez Grandeur Nature.

Cet agrément vise à regrouper les structures organisatrices durant l'été autour d'un concept d'ouverture des pratiques de la natation en milieu naturel vers le plus grand nombre.

Son objectif est de définir un cadre de référence commun à l'ensemble des structures adhérentes au réseau **Nagez Grandeur Nature** tout en respectant la grande diversité des sites et leurs particularités. Il permet ainsi de donner aux structures les moyens d'assurer le bon déroulement de leurs opérations.

L'organisateur met en œuvre ses programmes en toute liberté et s'engage, parallèlement, à respecter ce cahier des charges qui définit le type d'activité et la forme d'organisation des sites suivant des préconisations spécifiques.

Son importance est capitale dans la mise en œuvre du produit **Nagez Grandeur Nature**. En effet, le cahier des charges contribue à assurer deux objectifs fondamentaux :

- Il contribue à la **qualité** de l'opération **Nagez Grandeur Nature**. Son non-respect peut impliquer des effets négatifs sur la prestation dispensée aux pratiquants et une dégradation de l'image générale.
- Il contribue à la **construction d'un réseau national fort**. Le développement efficace et rationnel de l'opération **Nagez Grandeur Nature** ne se fera que par la création d'un réseau national homogène. Or, ce réseau ne peut se construire sans la participation active des structures adhérentes et le respect du cahier des charges.

Adhérer à l'opération **Nagez Grandeur Nature** est une démarche volontaire de la structure pour intégrer le réseau initié et organisé par la Fédération Française de Natation.

SOMMAIRE

CHAPITRE I

Généralités

1.	Objet du cahier des charges	page 6
2.	Candidature à l'opération <i>Nagez Grandeur Nature</i>	page 6
2.1.	Procédure à suivre.....	page 6
2.2.	Contenu du dossier de candidature.....	page 6
2.3.	Dépôt du dossier.....	page 6
2.4.	Délai de réponse de la F.F.N.....	page 7
2.5.	Rejet d'une candidature.....	page 7
2.6.	Acceptation de la candidature.....	page 7
3.	La structure adhérente	page 7
4.	Relations entre la F.F.N et la structure adhérente	page 7
5.	Assurances	page 8
6.	Charte	page 9

CHAPITRE II

L'aspect administratif et financier

1.	L'organisation administrative du site	page 10
1.1.	L'organisation au quotidien.....	page 10
1.2.	Utilisation des carnets à souche.....	page 10
1.3.	Délivrance des diplômes et attestations.....	page 11
1.4.	Sinistre.....	page 11
1.5.	Réalisation du bilan de la saison.....	page 11
2.	L'organisation financière du site	page 12
2.1.	Les frais à la charge de la structure adhérente.....	page 12
2.2.	Les frais à la charge de la F.F.N.....	page 12
2.3.	Excédent ou déficit d'exploitation.....	page 12

CHAPITRE III

L'aspect technique

1.	L'aménagement de l'accueil	page 13
1.1.	Son emplacement.....	page 13
1.2.	Sa matérialisation.....	page 13
2.	L'aménagement de la plage	page 13
2.1.	Le balisage visuel.....	page 13
2.2.	Les panneaux d'information.....	page 14
3.	L'aménagement du plan d'eau	page 14
4.	Les locaux annexes	page 14
4.1.	Pour le stockage du matériel.....	page 14
4.2.	Les vestiaires.....	page 15
5.	Le matériel	page 15
5.1.	Le matériel de fonctionnement.....	page 15
5.2.	Le matériel pédagogique.....	page 15

CHAPITRE IV*Les activités*

1. Les contenus de pratique	page 16
2. Les formes de pratique	page 17
3. Les modalités de la séance	page 17
3.1. Des activités en groupe ou en famille.....	page 17
3.2. Le prix et la durée des séances.....	page 17

CHAPITRE V*La communication, la promotion et le partenariat*

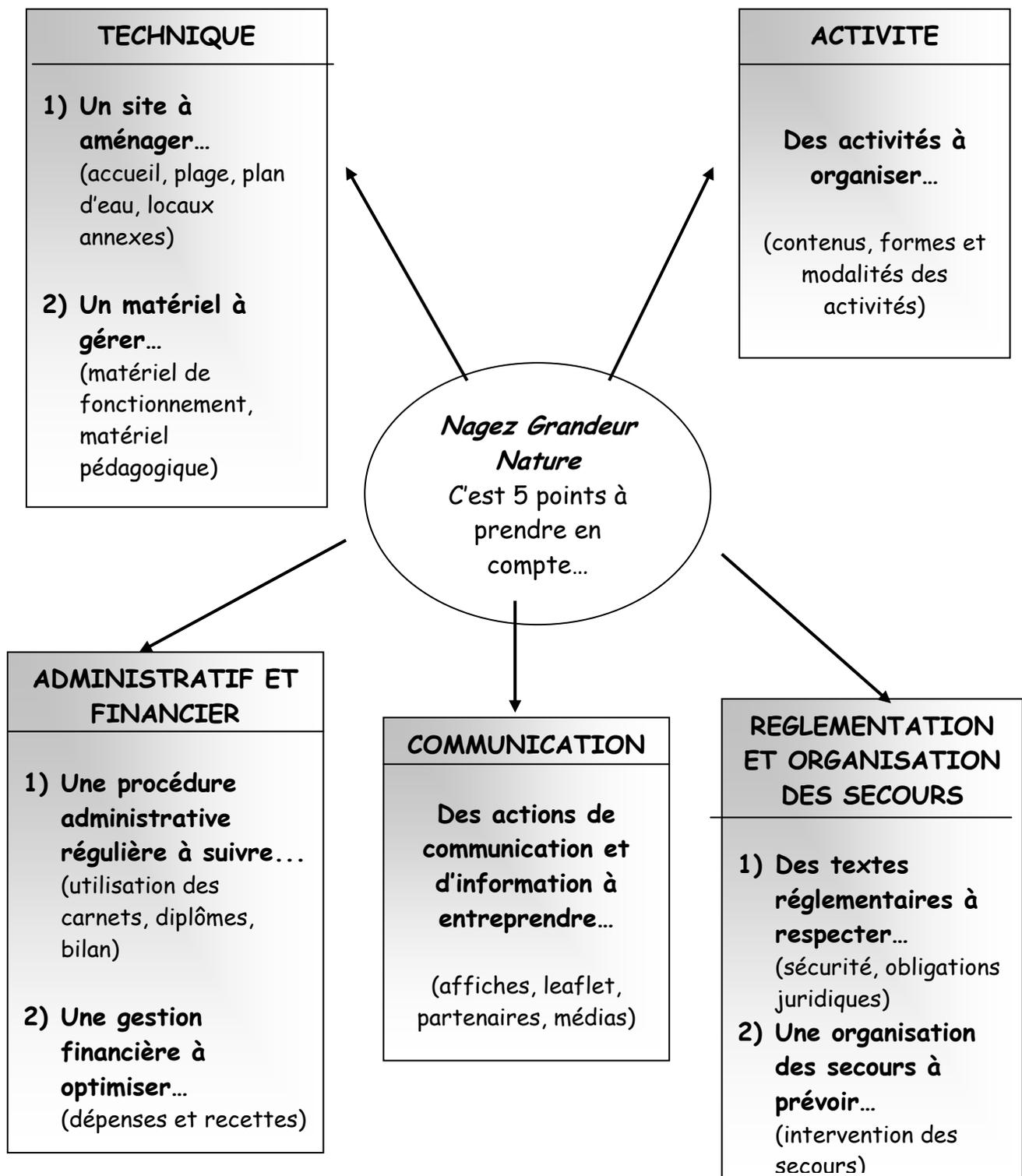
1. Le Plan de communication	page 18
1.1. Internet.....	page 18
1.2. Les affiches et les leaflet.....	page 18
1.3. Le dossier de presse.....	page 19
2. Le partenariat	page 19

CHAPITRE VI*Les aspects juridique et médical*

1. L'environnement juridique de l'opération N.G.N	page 21
1.1. Généralités.....	page 21
1.2. Les obligations juridiques de la structure adhérente.....	page 21
2. L'environnement médical de l'opération N.G.N	page 23

Annexe I : L'option Nagez grandeur Nature Sport	page 24
--	----------------

Adhérer à N.G.N, c'est créer, organiser et développer une opération sportive autour de 5 paramètres : administratif et financier, technique, activité, communication, juridique et médical.



CHAPITRE I : Généralités.

1. Objet du cahier des charges :

Le cahier des charges **Nagez Grandeur Nature** organise les règles et les principes de l'opération **Nagez Grandeur Nature** sous l'égide de la Fédération Française de Natation.

Il décrit les tâches qui doivent être remplies par la structure adhérente et les responsabilités réciproques des deux parties :

- La Fédération Française de Natation
- La structure adhérente.

2. Candidature à l'opération **Nagez Grandeur Nature** :

2.1. Procédure à suivre :

Toute structure qui souhaite adhérer à l'opération Nagez Grandeur Nature doit présenter sa candidature à la Fédération Française de Natation pour acceptation **pour le Lundi 13 mai 2013, dernier délai.**

Pour votre candidature, **vous devez impérativement** :

- Si vous souhaitez créer un nouveau site NGN retourner un dossier de candidature complet,
- Si vous appartenez déjà au réseau NGN, retourner une lettre d'engagement pour le développement de votre ou vos site(s) NGN pour la saison 2010. Cette lettre doit notamment faire état des éventuelles modifications que vous souhaitez apporter à votre ou vos site(s) NGN pour cette nouvelle saison.

Dans un second temps, les deux parties s'engageront à travers une charte qui s'accompagnera d'un droit d'adhésion de **230 €** au réseau (agrément **NGN 2013**).

2.2. Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit contenir les informations suivantes : présentation de la structure (statut, membres...), présentation de la région, du département et de la ville, descriptif du site prévu, dates envisagées, partenaires éventuels, types d'activités prévues, finalités de l'opération (tourisme, social...), accord des services de l'Etat et des responsables de la région et du département... et toutes autres informations susceptibles de motiver et illustrer la candidature. Ce dossier doit être structuré et complet.

2.3. Dépôt du dossier :

Le dossier de candidature ou votre lettre d'engagement est adressé à la **Fédération Française de Natation** dans les délais prévus (2.1) à l'adresse suivante :

Fédération Française de Natation
« Département Développement » à l'attention de Latif DIOUANE
14 rue Scandicci
93 508 Pantin cedex
Tél. : 01 41 83 87 65 / Fax : 01 41 83 87 69

Email : latif.diouane@ffnatation.fr

2.4. Délai de réponse de la Fédération Française de Natation :

La Fédération Française de Natation s'engage à donner une réponse dans le mois qui suit la réception du dossier.

2.5. Rejet d'une candidature :

La Fédération Française de Natation se réserve le droit de refuser une candidature. Dans ce cas, elle s'engage à motiver par écrit les raisons de ce refus. La structure a le droit de déposer, suite à ce refus, un deuxième dossier pour la même année (en respectant les délais).

2.6. Acceptation de la candidature :

L'acceptation de la candidature est communiquée expressément à la structure. ***Une charte qui est à retourner dûment signée pour le Lundi 13 mai 2013 au siège de la Fédération formalise l'accord de partenariat et de fonctionnement entre la Fédération la structure.***

3. La structure adhérente :

L'organisation interne de la structure est laissée à son initiative. Cependant, la Fédération Française de Natation doit avoir connaissance de l'organigramme et des principaux responsables de la structure.

Dans le cas où la structure établit des partenariats (avec des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises), celle-ci s'engage à le signaler à la Fédération Française de Natation et fournit toutes les conventions passées, dans son dossier de candidature.

Dans le cas où la structure désirerait établir des partenariats durant l'opération, se reporter au chapitre V (page 19).

4. Relations entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente :

La relation établit, durant toute la durée de l'opération ***Nagez Grandeur Nature***, entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente est de type « *partenariat* ».

Rôle de la Fédération :

- La Fédération propose à la structure une organisation des activités définie par un cahier des charges,
- Elle recherche les subventions auprès de ses partenaires pour développer l'opération,
- Elle prospecte auprès de nouveaux partenaires potentiels pour le soutien et le développement de cette opération,
- Elle assure la conception du matériel et la logistique relative à sa répartition sur les sites,
- Elle assure la formation des éducateurs en charge des activités,
- Elle apporte son expertise et assure un rôle de conseil,
- Elle développe un plan de communication national en soutien de la communication locale,
- Elle soutient la création de nouveaux sites en attribuant, la première année de fonctionnement, une dotation exceptionnelle en matériel,
- Elle aide les projets locaux spécifiques après présentation puis étude de dossier complet,

- Elle délivre l'agrément Nagez Grandeur Nature, garantie de la qualité des prestations proposées,
- Elle aide au recrutement des éducateurs (*dans la limite de ses possibilités*),
- Elle réalise le bilan national de l'opération.

Rôle de la structure :

- Elle met en place l'opération selon les critères du cahier de charges,
- Elle recherche les subventions et partenaires territoriaux et locaux pour la mise en œuvre et le développement de cette opération,
- Elle recrute et emploie le ou les éducateur(s) en charges des activités selon ([Articles L212-1 à L212-8](#)) du code du sport
- Elle met en formation (*courant juin*) le ou les éducateur(s) en charge des activités,
- Elle assure la mise en place et le suivi des activités,
- Elle assure la communication régionale et locale,
- Elle prend à sa charge et/ou met à disposition le matériel de fonctionnement et le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement du site,
- Elle assure le matériel,
- Elle assure le stockage, l'entretien et la réparation du matériel,
- Elle remet, en fin de saison, un bilan détaillé de ses activités et un bilan financier et renseigne le bilan quantitatif fourni par la FFN.

Cette relation, dans son bon fonctionnement, permet la réalisation d'une opération sportive originale.

5. Assurances :

Les structures **Nagez Grandeur Nature** bénéficient de par leur adhésion à la FFN de garanties « responsabilité civile » et « défense pénale recours » de base prévues au contrat n° 43.495.914 (*) souscrit par la MDS pour le compte de la FFN et desdites structures auprès de la compagnie ALLIANZ IARD (SA au capital de 938 787 416 euros - RCS Paris n° 542 110 291- Entreprise régie par le code des assurances).

(*) Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cedex) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances

Pour toute demande d'attestation d'assurance personnalisée, il faut prendre contact avec la MDS par mail (contact@grpmds.com), par fax (01.53.04.86.87) ou par courrier (2/4 rue Louis David, 75782 Paris Cedex 16), en indiquant les nom et adresse du club, son numéro d'affiliation, ainsi que sa Fédération d'appartenance (FFN).

La demande de garanties complémentaires est possible auprès de la MDS afin de bénéficier d'une protection plus étendue (risque annulation événements).

La structure adhérente peut naturellement opter pour un autre organisme d'assurance. Elle devra, dans ce cas en informer expressément la FFN. Cette dernière conseille toutefois à toutes les structures adhérentes d'évaluer les risques liés à l'activité **Nagez Grandeur Nature** compte tenu du cadre (plages, rivières, lacs, bases de loisirs ...) dans lequel elles aspirent à se développer.

Toutes les informations concernant le statut et l'assurance des structures doivent être impérativement précisées dans le dossier de candidature.

Les participants aux activités exercées dans le cadre des stages ***Nagez Grandeur Nature***, non licenciés auprès de la FFN, peuvent bénéficier de la garantie accident corporel de base. Le montant de la prime est fixé pour l'année 2013 à ***0,20 euros (TTC) par participant non licencié.***

Cette prime n'est pas à verser par la structure pour les participants licenciés et ceux ne désirant pas en bénéficier.

6. Charte :

La charte ***Nagez Grandeur Nature*** précisera notamment les conditions générales et particulières de mise en place de l'opération pendant la période d'activité.

Sans retour de cette charte avant le Lundi 13 mai 2013, la Fédération s'autorise à refuser la candidature d'une structure.

CHAPITRE II : L'aspect administratif et financier.

1. L'organisation administrative du site :

La gestion administrative du site pendant l'opération ***Nagez Grandeur Nature*** doit permettre le bon fonctionnement général de l'activité et la construction d'un bilan de fin de saison. D'autre part, cette gestion fait l'objet d'une procédure régulière (voir quotidienne) qui doit être prise en charge par l'animateur présent durant l'opération, en collaboration avec la structure adhérente.

Chaque structure adhérente reçoit, en début de saison et après avoir signée la charte, un kit comprenant des outils de gestion administrative (diplôme, Attestation, carnet à souche...).

La Fédération Française de Natation demande à la structure de bien vouloir respecter les procédures suivantes afin de gérer, dans les meilleures conditions, l'activité ***Nagez Grandeur Nature***.

1.1. L'organisation au quotidien :

Un travail journalier est nécessaire pour gérer au mieux l'activité. Ce travail consiste notamment à :

- 1- Remplir les coupons de participants
- 2- Tenir un cahier des recettes
- 3- Se renseigner et informer le public sur la température extérieure et la température de l'eau
- 4- Récapituler le nombre de participants dans la journée et les activités réalisées
- 5- Délivrer les diplômes et attestations
- 6- Planifier la journée du lendemain et informer le public

- 7- Planifier les éventuelles réservations pour l'activité (*via un planning de réservation*)
- 8- Prévoir une boîte à idée ou un carnet de suggestions (*à titre d'exemple, plusieurs structures des précédentes années ont proposé aux participants de pouvoir remplir un « livre d'or ». Cette action permet d'avoir des retombées immédiates sur le fonctionnement de l'activité*).

1.2. Utilisation des carnets à souche:

Avec le kit d'animation, la structure reçoit des coupons d'inscription contenus dans un carnet. Dans le cas où la structure opterait pour l'assureur fédéral, ces coupons servent d'assurance et de justificatif d'inscription. Dans le cas où la structure opterait pour un autre organisme d'assurance, ils ne servent que de justificatifs d'inscription.

Ces coupons doivent tous être utilisés de la façon suivante :

- pour chaque stagiaire, l'animateur délivre un coupon d'inscription. Par exemple, pour un stage de 7 jours, 1 seul coupon sera délivré. Ce dernier comporte des cases à cocher pour identifier le nombre de séances réalisées par stagiaire (*dans la limite de 10 séances par stagiaire*).

Cette procédure permettra, à la structure adhérente, une comptabilité exacte du nombre de journée stagiaire.

1.3. Délivrance des diplômes et attestations :

Un diplôme numéroté est remis à chaque pratiquant qui a réussi au test ou parcours mis en place par l'animateur. Une attestation est remise au pratiquant dans le cas où celui-ci a échoué à ce test.

1.4. Sinistre :

En cas de sinistre d'un pratiquant ayant participé aux activités NGN :

- Si la structure a opté pour l'assurance proposée par la Fédération Française de Natation, le pratiquant envoie son coupon (attestation d'assurance) et la déclaration de sinistre à la société MDS.
- Si la structure a opté pour un autre organisme d'assurance, elle prend en charge le sinistre et informe la Fédération Française de Natation de la nature de l'accident.

1.5. Réalisation du bilan de la saison :

En complément du bilan quantitatif fourni par la FFN, un bilan complet doit être adressé par la structure à la FFN, en fin de la saison. Il doit être composé :

- de l'ensemble des **données chiffrées** (nombre de participants, nombre de diplômes délivrés...)
- de compte-rendu **d'activités** (manifestation mise en place, thèmes des séances, aspects positifs et négatifs des séances et de leurs contenus...)
- d'un bilan concernant **le matériel** (stock, utilité, manque...)

- d'indication sur les **conditions météorologiques** (températures de l'air et de l'eau, ensoleillement...)
- de **bilan financier** (dépenses, recettes...)
- **d'illustration** (photographies, articles de journaux...) de **commentaires et d'explications** de la part des animateurs et des pratiquants (livre d'or).
- **d'une revue de presse** de l'ensemble des articles de journaux locaux.

Tous ces éléments sont essentiels pour constituer un fichier national sur l'activité et permettre le développement et améliorations futures.

La structure adhérente s'engage à transmettre l'ensemble des informations demandées par la Fédération Française de Natation.

L'ensemble de ces documents doit être transmis au Département développement de la Fédération avant le **Lundi 16 septembre 2013, délai de rigueur**, pour l'élaboration du bilan annuel fédéral. Toute structure n'ayant pas rendu son bilan avant cette date n'est pas prise en compte dans l'élaboration du bilan annuel global de la FFN.

2. L'organisation financière du site :

2.1. Les frais à la charge de la structure adhérente :

La structure adhérente ayant signée une charte **Nagez Grandeur Nature** avec la Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- L'adhésion au réseau **Nagez Grandeur Nature (agrément 2013 : 230 €)**.
- La mise à disposition d'un site placé au cœur de l'activité aquatique et nautique et proche d'un bâtiment permettant le stockage du matériel.
- La recherche et le recrutement d'un animateur **dûment** diplômé selon le code du sport (Articles L212-1 à L212-14), voire d'un assistant suivant la fréquentation, pendant les mois de juillet et d'août. Cette personne pourra suivre pendant trois jours au mois de juin une formation spécifique. Les dates exactes ne sont pas encore définies.
- L'entretien du matériel fourni par la Fédération ainsi que toute démarche pour en acquérir du supplémentaire.
- Le chalet ou l'équipement qui matérialise l'accueil des pratiquants.
- L'élaboration d'un bilan de fin de saison.

2.2. Les frais à la charge de la Fédération Française de Natation :

La Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- La formation pendant deux ou trois jours de l'animateur ou de l'éducateur.

- La logistique générale de l'opération (*fabrication, commande et livraison du matériel, assurance...*).
- Une partie de la communication et la promotion au niveau national.
- Le suivi de l'opération.
- Le développement de l'opération.

2.3. Excédent ou déficit d'exploitation :

La structure adhérente assure **le risque financier de l'opération**. A ce titre, la structure conserve la totalité de l'excédent dans le cas d'un résultat bénéficiaire ou couvre la totalité des pertes dans le cas d'un résultat déficitaire.

CHAPITRE III : L'aspect technique.

L'aspect technique de l'opération *Nagez Grandeur Nature* comprend deux pôles : l'aménagement du site (accueil, plage, plan d'eau et locaux annexes) et le matériel.

1. L'aménagement de l'accueil :

1.1. Son emplacement :

L'accueil du site *Nagez Grandeur Nature* doit être placé **au centre de la plage**, au cœur du trafic. Il doit être visible et surtout facilement accessible pour toutes les personnes susceptibles de vouloir s'y rendre. Cet emplacement est une condition indispensable pour le succès de l'implantation. Il doit être chaleureux et convivial et présenter clairement les informations essentielles sur les pratiques proposées.

1.2. Sa matérialisation :

L'accueil sur le site est matérialisé au minimum au sein **d'un local qui s'intègre** avec le paysage et qui respecte les normes écologiques. Le site doit être repérable grâce au dispositif de balisage : flèches directionnelles (*disposées dans un périmètre proche*), beachflag, affiches et banderole.

Sur les parois du site, il est possible de disposer des panneaux d'information notamment concernant les activités développées, les conditions climatiques et les diverses prestations offertes ainsi que leurs tarifs.

2. L'aménagement de la plage :

Le dispositif sur la plage est adaptable en fonction des sites et des contraintes naturelles de ceux-ci. Cependant, la plage est au minimum aménagée avec les outils suivant :

2.1. Le balisage visuel :

Le beachflag et sa voile sont installés chaque matin par le personnel encadrant. Il convient d'être très attentif au montage et à la fixation de celui-ci. De plus, une surveillance accrue de ce type de matériel est nécessaire lors des journées de grand vent.

Le fanion et son piquet matérialisent l'espace de votre activité sur la plage. Ils doivent être disposés au bord de l'eau.

La banderole et son armature contribuent à une bonne visualisation du site. Ils doivent donc être disposés de manière à délimiter la zone d'activité sur la plage.

L'ensemble de cet équipement est **démonté et stocké** chaque soir afin de limiter les risques de vols ou de dégradations.

2.2. Les panneaux d'information :

La structure adhérente à l'opération **Nagez Grandeur Nature** doit permettre aux pratiquants de pouvoir disposer rapidement et efficacement de l'ensemble des informations dont ils sont susceptibles d'avoir besoin.

Pour cela, elle met en place deux types de support visuel informatif :

- **Un panneau d'information générale** : Il précise, chaque jour, les conditions du site (température de l'air, température de l'eau, météo, marée...), les cours dispensés et les heures d'ouverture et de fermeture.
- **Un panneau d'information spécifique** : Il explique le fonctionnement du site, le matériel mis à l'eau pour la saison et son utilisation.

3. L'aménagement du plan d'eau :

Cet aménagement dépend du site et des conditions naturelles qui le caractérisent. Cependant, le plan d'eau concernant l'activité **Nagez Grandeur Nature** doit être facilement identifiable et surtout se distinguer du reste de l'espace aquatique. Pour cela, l'utilisation de lignes de démarcation dans l'eau est fortement recommandée.

Le plan d'eau doit pouvoir être parfaitement accessible pour les personnes encadrant l'activité, pour les pratiquants ainsi que pour les éventuels secours.

Les pratiquants de l'activité **Nagez Grandeur Nature** doivent pouvoir être différenciés du public.

Selon l'importance du site et des moyens mis en jeu par la structure, l'aménagement de l'espace nautique peut être renforcé par l'utilisation de lignes d'eau, de pontons ou de bouées par exemple.

Ces divers outils visent à fixer des points de repères, à définir un espace rassurant et une zone de pratique fiable. Cette condition est déterminante pour le confort et la sécurité du pratiquant.

4. Les locaux annexes :

Pour rendre le site **Nagez Grandeur Nature** encore plus attractif et optimiser son fonctionnement (*sécurité, confort...*), des locaux annexes peuvent être prévus.

4.1. Pour le stockage du matériel :

La Fédération recommande vivement de prévoir un lieu de stockage pour l'ensemble du matériel. Cette pièce doit être adaptée aux spécificités du stockage de matériel (ventilation, eau courante...).

Le matériel doit être rincé et nettoyé avant d'être stocké. Par mesure d'hygiène, l'ensemble du matériel doit être régulièrement désinfecté et plus particulièrement les équipements des personnes (palmes, combinaisons, tuba...).

Cet espace pourra également servir de lieu d'entretien et de réparation, ainsi que de lieu de distribution du matériel.

4.2. Les vestiaires :

Cet espace peut comprendre des sanitaires, des douches ainsi qu'une pièce pour se changer. Il devra être propre (*donc régulièrement entretenu*), facilement accessible pour les pratiquants et visible de l'espace d'accueil.

5. Le matériel :

Deux types de matériel sont à considérer : le matériel de fonctionnement et le matériel pédagogique. Chaque jour, l'animateur doit mettre en place l'ensemble du matériel de signalisation de son site. Il sera monté et démonté en début et fin de journée et manipulé avec soin.

5.1. Le matériel de fonctionnement :

Il est composé des éléments suivants :

➤ Un chalet ou un abri de type algeco ou un local dans équipement existant (<i>proche de la plage du plan d'eau</i>)	➤ Des affiches
➤ Un beachflag et sa voile	➤ Des leaflets
➤ Une banderole avec les armatures	➤ Des diplômes
➤ Un panneau tests	➤ Des attestations
➤ Un panneau d'information	➤ Des coupons
	➤ Un équipement Educateur

Au bénéfice des organisateurs locaux, la Fédération et son fournisseur équipement ont développé un catalogue de produits à prix préférentiels. Si une structure locale **Nagez Grandeur Nature** souhaite compléter la dotation de la Fédération pour renforcer sa visibilité et celle de son site, elle peut se procurer le catalogue spécifique auprès du département Développement de la Fédération.

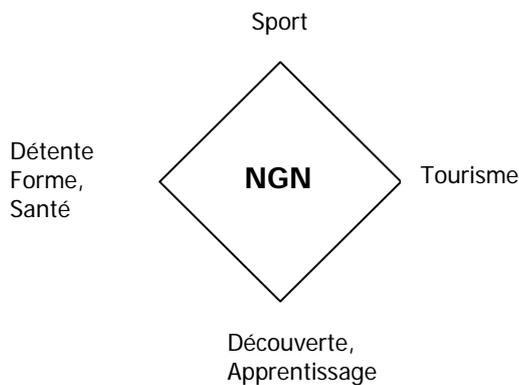
5.2. Le matériel pédagogique :

Il représente **un élément essentiel de l'opération**. La structure adhérente doit s'équiper de tous les accessoires pédagogiques et ludiques nécessaires. En effet, ils sont susceptibles d'apporter une aide à la personne encadrant les activités et surtout une amélioration des conditions de pratique et d'apprentissage des pratiquants.

CHAPITRE IV : Les activités.

1. Les contenus de la pratique :

La pratique de la natation en milieu naturel permet de prendre en compte quatre dimensions de l'activité : le sport, la nature, les loisirs, et les activités touristiques



Aujourd'hui, l'activité s'appuie sur ses 4 dimensions. Ce modèle permet de multiples combinaisons de développement.

L'objectif est d'organiser d'assurer le développement de la natation en milieu naturel et de favoriser l'accès aux sports aquatiques, nautiques et subaquatiques.

♦ **La découverte de l'eau qui correspond aux premiers apprentissages de la natation en milieu naturel** : il s'agit d'ouvrir la natation vers le plus grand nombre et faire découvrir toutes les activités aquatiques en milieu naturel.

♦ **L'apprentissage et/ou le perfectionnement de la natation en milieu naturel** : il s'agit de contribuer à améliorer la sécurité des nageurs par une meilleure connaissance du milieu naturel et l'acquisition de savoir-faire spécifiques pour faire face à des situations inhabituelles. Tous les niveaux d'apprentissage sont finalisés par des niveaux de qualification (tests E.N.F en piscine et tests NGN en milieu naturel).

♦ **L'option sport avec une pratique de la natation « eau libre »** : il s'agit d'organiser des activités de compétition du même type que les activités fédérales.

Les enseignements proposés par les structures adhérentes à l'opération **Nagez Grandeur Nature** doivent correspondre aux premières adaptations du milieu et viser les premiers niveaux de qualification (tests de l'Ecole de Natation Française en piscine et tests **Nagez Grandeur Nature** en milieu naturel).

La sécurité fera l'objet d'une préoccupation permanente de la part de l'encadrement.

Premiers résultats définitifs de l'enquête NOYADES 2012 1er juin - 30 septembre 2012

organisée par l'Institut de Veille Sanitaire et la Direction de la Sécurité civile (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales).

Entre le 1er juin et le 30 août 2012, 1 207 noyades suivies d'un décès (N=411 décès) ou d'une hospitalisation ont été dénombrées en France métropolitaine et dans les DOM/TOM.

Elles se répartissent en :

- **1 023 noyades accidentelles, dont 411 décès ;**
- *soit 3.4 décès par jour en moyenne.*

Les études menées jusqu'à présent montrent que **moins de 10 %** des personnes interrogées disent être à l'aise en mer ou sur un plan d'eau naturel. On constate également que plus de 50 % des personnes interrogées déclarent nager moins de 100 mètres.

Ces données montrent parfaitement la nécessité pour l'opération **Nagez Grandeur Nature** de valoriser, dans ses contenus de pratique, les paramètres « sécurité » et « meilleure connaissance du milieu ».

Les activités se déroulent sur une ou plusieurs séances comportant, si possible, une évaluation finale et la délivrance d'un diplôme ou d'une attestation.

2. Les formes de pratique :

Des actions de promotion (*journées découvertes, passages de tests NGN, niveaux d'aisance aquatique commun à tous les sports nautiques, rencontres de water-polo...*) sont à organiser pour faire connaître et animer efficacement le site.

La fréquence de ces actions de promotion dépend de l'environnement du site mais elles sont organisées au moins deux fois par mois.

D'autres formes d'actions sous une forme plus accessible et/ou éducative peuvent être proposées à une population locale ou scolaire voire à un public touristique en quête d'authenticité et de liberté : visite du site à la nage, organisation d'un mini-raid « nature natation », organisation de circuits « découverte aventure nature »...

Ces actions ne peuvent en aucun cas représenter la majorité des actions de la structure sauf avec l'accord exprès de la Fédération Française de Natation.

3. Les modalités de la séance :

Des activités en groupe ou en famille :

La structure met en place des activités de groupe et/ou familiale et les mettre en avant. Les cours individuels doivent être réservés comme moyen de promotion.

Les études menées jusqu'à présent montrent en effet que **70 % des personnes** interrogées souhaitent prendre des cours collectifs ou en famille.

CHAPITRE V : La communication, la promotion et le partenariat

La structure adhérente s'engage à assurer la communication et la promotion de son opération **Nagez Grandeur Nature** au niveau local et en étroite collaboration avec la Fédération Française de Natation.

1. Le plan de communication :

1.1. Internet

Le plan de communication **2013** comprend la promotion de l'opération sur le site internet fédéral (www.ffnatation.fr), les affiches et les leaflets et la réalisation d'un dossier de presse.

Cette année, la Fédération propose de promouvoir sur son site Internet les activités proposées par chacune des structures pendant l'été **2013**. La FFN souhaite réserver une page Internet par structure.

Cette page pourrait être composée des éléments suivants :

Informations générales

- un lieu d'accueil avec une adresse exacte,
- un numéro de téléphone,
- les horaires d'ouverture,
- les activités proposées,
- une photo du site ou des activités proposées l'année précédente,

Informations complémentaires et optionnelles :

- un plan d'accès
- les tarifs
- les atouts du site

Format des fichiers :

- Les photos en format jpg
- Le texte en format doc
- Les tableaux en format xls

Afin d'optimiser la communication, nous vous demandons de nous fournir les informations mentionnées ci-dessus par Mail pour **le Lundi 13 mai 2013 au siège de la Fédération** par le biais des fiches d'information ultérieurement jointes.

1.2. Les affiches et les leaflets

Comme chaque année, la Fédération met à la disposition des structures des affiches et des leaflets pour promouvoir au niveau local les activités NGN.

Entre 50 et 60 Affiches format 40 x 60 cm : un bandeau bas de page de 8 cm

Les informations nécessaires : nom du site, coordonnées téléphoniques.

Entre 1200 et 1300 leaflets : sa fonction principale est de promouvoir l'opération et d'inciter le public local et touristique à venir découvrir les activités NGN.

Pour cette saison estivale, il est envisagé de laisser la possibilité de personnaliser ces supports en local en laissant à disposition des espaces vacants sur ces derniers et/ou de compléter la dotation de la Fédération pour renforcer sa visibilité et celle de son site grâce au catalogue de produits à prix préférentiels développé par la Fédération et son partenaire Doublet.

L'utilisation des affiches et du leaflet :

Dès réception du package sur le site, courant juin, la structure doit utiliser l'ensemble des supports mis à sa disposition (leaflet et affiches). La structure adhérente s'engage à les distribuer et à les afficher dans des endroits stratégiques. Ceux-ci dépendent bien évidemment des caractéristiques locales des sites. Cependant, certains sont inévitables car ils représentent des lieux de passage importants en termes de clientèle potentielle. Parmi ceux-ci, sont à citer :

- | | |
|---------------------------------|--|
| ➤ L'office du tourisme | ➤ Les campings alentours |
| ➤ L'accueil des bases nautiques | ➤ Les commerces (boulangerie, épicerie...) |
| ➤ La mairie | |

1.3. Le dossier de presse :

La réussite de l'opération ne peut se concevoir sans l'aide des médias (presse, radio, télévision).

2. Le partenariat :

La Fédération Française de Natation est propriétaire de tous les droits d'exploitation de l'opération « NGN » et des droits d'exploitation des événements qu'elle organise (Loi sur le Sport, article 18.1). Ces droits comprennent les droits marketing, les droits commerciaux et les droits médias.

Ce cadre de fonctionnement est mis en place pour la préservation de l'image et le développement collectif de l'opération Nagez Grandeur Nature.

Conformément aux articles 17-III et 18.1 de la Loi sur le sport, les images, logos et emblèmes de la Fédération Française de Natation et de **Nagez Grandeur Nature** sont la propriété exclusive de la FFN et ne peuvent être utilisés sans son accord écrit.

La FFN est seule habilitée à concevoir, avec ses partenaires, des produits dérivés. Les recettes générées par la vente des produits dérivés sont la propriété exclusive de la FFN.

La Fédération Française de Natation est donc la seule institution à pouvoir commercialiser ces droits auprès des entreprises-partenaires et des médias télévisuels, radiophoniques ou Internet.

Dans le cas où la Fédération finaliserait des accords de partenariat pour l'opération **Nagez Grandeur Nature**, elle en informerait, par courrier et dans les plus brefs délais, l'organisateur local. La signature d'un nouveau partenariat peut engendrer la réalisation de

supports renouvelés de visibilité et de communication. Les structures conservent à ce titre les mêmes obligations vis-à-vis du nouveau matériel et des nouveaux supports mis à disposition que ceux prévus dans le présent cahier des charges.

Les partenaires de l'opération *Nagez Grandeur Nature*

Pour le développement de l'opération *Nagez Grandeur Nature* et du réseau de sites, la Fédération travaille actuellement avec son partenaire : EDF



Protection des droits des partenaires de la Fédération

L'organisateur local doit garantir les engagements que la Fédération a pris avec ce partenaire. Ainsi, les partenaires locaux ne peuvent en aucun cas entrer en concurrence directe avec ceux de la Fédération. Les secteurs ne pouvant être exploités par l'organisateur local sont ainsi le secteur de l'équipementier textile et le secteur énergétique entendu comme la « Production et/ou acheminement et/ou distribution d'énergie (électricité, gaz, énergie nucléaire, fuel, charbon, énergie thermique, énergie renouvelable, énergie hydraulique, solaire et éolienne), assainissement et distribution d'eau potable ».

Il est également de la responsabilité de l'organisateur local d'éviter toute concurrence déloyale aux partenaires de la Fédération dans un périmètre proche du site ***Nagez Grandeur Nature***. Ainsi, durant toute la durée de l'activité, aucune société concurrente aux partenaires de la Fédération ne peut disposer d'avantages lui permettant une quelconque exploitation de la manifestation (espaces de publicité, espaces de vente...). Tout partenaire ayant un contrat annuel avec l'organisateur local et appartenant à l'un des secteurs cités ci-dessus ne peut pas être visible sur l'espace réservé aux activités ***Nagez Grandeur Nature***.

L'organisateur local est cependant autorisé à conclure des partenariats locaux, mais avec l'accord préalable de la Fédération Française de Natation et à l'exception de partenariat dans les deux secteurs évoqués ci-dessus et des secteurs de l'assurance, de la banque et des médias (télévision, radio, Internet). La Fédération se réserve le droit d'éliminer d'autres secteurs. Dans ce cas, elle en informe l'organisateur local.

L'organisateur local doit par ailleurs porter à la connaissance du Département Développement, au moins un mois avant le début de son activité, l'ensemble de ses partenaires locaux.

Tout partenariat et toute publicité portant atteinte à la santé ou à la moralité ne sont pas autorisés.

De même, par retour de courrier motivé, la Fédération se réserve le droit de refuser un partenariat qui aurait été conclu entre l'organisateur local et un partenaire local.

CHAPITRE VI : Obligations et Responsabilités.

1. L'environnement juridique de l'opération *Nagez Grandeur Nature* :

L'objectif de ce chapitre est de présenter la responsabilité juridique assumée par la structure adhérente. Chaque responsable d'organisation doit en effet assurer une sécurité optimale à toute personne à laquelle il propose un service ou un produit. Ainsi, l'article 221.1 du Code de la consommation précise :

« Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes... ».

La Fédération Française de Natation propose de rassembler ici, les grandes lignes des aspects juridiques concernant l'opération *Nagez Grandeur Nature*. Elle conseille cependant à la structure adhérente d'approfondir ces points afin d'assurer une sécurité maximale et de mettre le site en totale légalité.

Le texte juridique de référence est **le code du sport Français qui remplace les différentes lois sur le sport** relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

1.1. Généralités :

L'organisateur local de l'opération *Nagez Grandeur Nature* doit mettre à la disposition de l'encadrement **tous les moyens de sécurité nécessaires**. La structure s'engagera donc à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Les articles du **Code Civil** relatifs aux responsabilités des personnes méritent aussi d'être rappelés afin de souligner l'importance du respect de la réglementation :

- *«Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer»* (Article 1382).
- *«Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence»* (Article 1383).
- *«On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est cause par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde»* (Article 1384).

1.2. Les obligations juridiques de la structure adhérente :

La structure adhérente à l'opération *Nagez Grandeur Nature* s'engage à suivre avec précision les obligations qui lui sont imposées par la loi. Parmi elles, on distingue notamment :

- **Personne Morale légalement constituée :**

- La structure doit être constituée sous un statut juridique déclaré et pouvoir en apporter la preuve.

- **Demande d'autorisation et de déclaration préalables :**

- La structure adhérente doit demander les autorisations nécessaires pour l'organisation de l'opération **Nagez Grandeur Nature** auprès de sa municipalité (autorisation d'installer le site, autorisation d'organiser des pratiques sportives...).
- De plus, elle doit demander une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (A.O.T) auprès de la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E).
- Enfin, elle doit se déclarer comme établissement sportif auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S).

Rappels réglementaires :

- **Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 en vigueur le 1er septembre 2006- Article R227-1 du code de l'action sociale et des familles** (relatif aux modalités d'encadrement et aux conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergements habilités de certaines activités physiques et sportives).

- **Obligation d'assurance :**

- La structure souscrit, pour l'exercice de son activité, des garanties d'assurance responsabilité civile ([Articles L321-1 à L321-9](#)) et ([Articles L331-9 à L331-12](#)) du code du sport afin de couvrir la responsabilité des divers acteurs de l'opération (organisateur, salariés, pratiquants...).
- Pour rappel, le non-respect de l'obligation d'assurance par un groupement sportif peut l'exposer à 6 mois d'emprisonnement et à 7623 € d'amende.

- **Habilitation de l'encadrement :**

- La structure doit engager des éducateurs **dûment** diplômés selon le code du sport ([Articles L212-1 à L212-14](#)) et déclarés en préfecture s'ils sont rémunérés.
- Cette personne suit un stage spécifique obligatoire de deux à trois jours durant l'année **2013**. Cette formation est mise en place et organisée par la Fédération Française de Natation qui prend en charge son coût financier.
- Les agents de l'Etat et ceux des collectivités territoriales ne sont pas soumis à la déclaration en préfecture mais ils suivent le stage.

Il est de la responsabilité de l'enseignant d'adapter le nombre de pratiquants et les contenus de l'activité en fonction du niveau et des conditions de pratique ou de toutes autres modifications qui peuvent survenir.

L'éducateur sportif évalue personnellement le niveau du pratiquant en début de cycle.

L'éducateur sportif doit connaître l'ensemble de la législation concernant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique des activités sportives et plus particulièrement celles concernant les activités de natation. Il doit, de plus, avoir connaissance de la réglementation relative à la plage, à l'équipement et au matériel.

Dispositions relatives aux baignades ouvertes au public ([Articles L322-7 à L322-9](#)) du Code du Sport.

Rappels réglementaires du Code du Sport

- **Homologation du site et matériel :**

- La structure doit utiliser du matériel homologué et conforme aux normes en vigueur. Elle doit veiller à son entretien et à son état de fonctionnement (art. 1 de la Loi de 1983 sur la protection des consommateurs).

2. L'environnement sécuritaire de l'opération *Nagez Grandeur Nature* :

La Fédération Française de Natation conseille fortement à la structure adhérente de prévoir une organisation des secours. Il s'agit de mettre tout en œuvre pour que la prise en charge et l'évacuation d'un éventuel blessé soient optimales:

- Ainsi, la structure doit **avertir les postes de secours** du déroulement de l'opération ***Nagez Grandeur Nature*** pour que ceux-ci interviennent en connaissance de causes (lieu du site, public concerné, activité...).
- Il est également recommandé **de répéter**, avec eux, les différents cas qui pourraient se présenter.
- Enfin, la structure doit aménager un espace réservé aux premiers soins proche du site.

ANNEXE 1 : L'option *Nagez Grandeur Nature Sport*

Ce programme optionnel *Nagez Grandeur Nature Sport* est destiné aux structures adhérentes à l'opération *Nagez Grandeur Nature* désireuses de mettre en place un parcours promotionnel.

1. Le Programme *Nagez Grandeur Nature Sport* :

A travers ce programme, la structure adhérente à l'opération organise des activités similaires aux activités de compétition fédérales. Cet agrément permet aux structures la délivrance des niveaux de qualifications et des diplômes à tous les nageurs licenciés à la Fédération Française de Natation en utilisant le sigle fédéral.

Cette activité pourra aussi servir d'action d'animation et de promotion lors de l'organisation d'une étape de la Coupe de France d'eau libre sur le site.

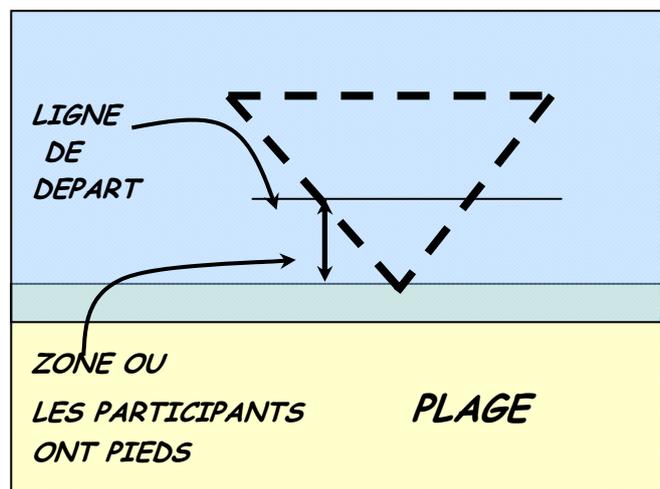
L'organisation de ce parcours pourra faire suite à une activité de stage qui se déroule sur 5 jours au minimum, continus ou discontinus. A la fin du stage, le stagiaire pourrait participer à une compétition sous forme de mini-traversée ou de parcours « Eau Libre » qui seront organisés en différents niveaux de difficulté.

2. Organisation :

Le départ et l'arrivée doivent s'effectuer en bord de rive pour que les participants aient pied, avec la possibilité de nager tout de suite.

Tous les participants sont derrière une corde qui représente le point de départ.

Le tracé classique de ce genre d'épreuve (voir ci-contre) est le **triangle** avec sa base au départ de l'épreuve afin d'éviter que les participants se croisent à travers des allers-retours trop simples.



Pour une meilleure compréhension du parcours, toutes les bouées sont prises du même côté. Il doit être porté à la connaissance des participants une description du parcours et la possibilité de le visualiser à partir de la plage. Les départs seront échelonnés en fonction des niveaux homogènes

La distance du parcours pourra être évolutive : de 500 mètres à 2 km maximum.

L'organisateur doit respecter les règles de sécurité élémentaires à cette forme d'organisation. Il doit avoir déclaré au préalable cette action à la F.F.N et aux autorités compétentes : la Préfecture, la Commune, le SAMU, la Croix Rouge, les pompiers, la police.

A l'arrivée de l'épreuve, un emplacement doit être réservé avec des boissons chaudes et éventuellement prévoir des couvertures pour les participants qui sont en hypothermie. Tous les compétiteurs ne doivent pas présenter de contre indication à la pratique de la natation. Ainsi, ils doivent être licenciés à la F.F.N, pratiquants, assurés, de NGN et fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation.

La sécurité est assurée par **au moins 3 bateaux** si la distance la plus extrême se situe à plus de 50 mètres du bord.

La structure s'engage à fournir le temps et la place (ordre de sortie de l'eau) à chaque participant.

Pour une telle épreuve, une seule personne au chronomètre peut-être suffisante. Chaque compétiteur remettant à la personne chargée de faire le classement son numéro et son temps.

Une attestation sera fournie à l'aide de documents prévus pour NGN. Seules les structures affiliées ou agréées à la FFN ont la compétence pour délivrer ces diplômes.

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Département Développement

David NOLOT
Cadre Technique National

Latif DIOUANE
Chargé du Développement NGN

14 rue Scandicci
93 508 PANTIN cedex

Tél. : 01 41 83 87 65
Fax : 01 41 83 87 69

Mail : latif.diouane@ffnatation.fr

Site Internet : www.ffnatation.fr